

RÉGIE PUBLIQUE DE L'EAU POTABLE DE LA MÉTROPOLE DE LYON

« Eau du Grand Lyon - la Régie »

Conseil d'administration du jeudi 6 juin 2024

Procès-verbal de la séance établi conformément à l'article L.2121-25 du CGCT -

Etat de présence

NOM	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	DONNE POUVOIR À
ANGELETTI	Lucien	X			
ARTIGNY	Bertrand	X			
BADOUARD	Benjamin	X			
BOFFET	Laurence		X		Anne GROSPERRIN
BRIGLIADORI	David	X			
CHAMBON	Pierre	X			
COIN	Gisèle	X			
CROIZIER	Laurence	X			
GROSPERRIN	Anne	X			
GROULT	Florestan	X			
MARION	Richard			X	
MARTY	Cécile	X			
MILLET	Pierre-Alain			X	
NOVAK	Floyd	X			
PESENTI	Maeva		X		Anne REVEYRAND
PLICHON	Isabella		X		Florestan GROULT (sauf entre 15h30 et 16h30)
PROST	Emilie	X			
REVEYRAND	Anne	X			
SIBEJD	Nicole		X		Laurence CROIZIER
VALLET	Cyrille		X		Lucien ANGELETTI

- Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18
- Date de convocation du Conseil d'administration : le 31 mai 2024
- Secrétaire de séance : Pierre CHAMBON

Rapporteurs :

- Christophe DROZD, Directeur de la Régie
- Mathilde PITTET, responsable finances
- Nicolas MARTINEZ, adjoint à la responsable finance
- Emmanuelle MATHEY, agent comptable
- Jean-Paul LEBARBENCHON, chef de projet transverse
- Philippe IMBERT, responsable RSE
- Pauline GABILLET, secrétaire générale
- Pauline MESSER-FATOUX, cheffe du service préservation de la ressource
- Mathias GAUCHY, DRH
- Sophie GAGUIN, responsable communication

La séance est ouverte à 14 heures 10 sous la présidence de Madame GROSPERRIN. Le quorum est atteint.

I. Affaires délibérées

1. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur CHAMBON est désigné secrétaire de séance.

2. Approbation du compte rendu du Conseil d'Administration du 25 avril 2024

En l'absence de remarques ou de corrections, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Madame CROIZIER indique qu'elle avait souhaité recevoir le document présenté lors de la réunion du 15 février sur la tarification solidaire et environnementale, beaucoup plus complet que la synthèse reprise lors du conseil d'administration.

Madame GABILLET s'occupe de le lui faire parvenir.

3. 2024-29 – Exercice budgétaire 2023 – Rapport du Directeur et approbation du compte financier

La présidente précise qu'il s'agit du premier exercice complet de la Régie publique.

Monsieur DROZD remercie le service Finance pour le travail considérable de consolidation des comptes qui a été mené. La présentation sera effectuée par Mathilde Pittet et Nicolas Martinez, avec la participation d'Emmanuelle Mathey. Il interviendra pour sa part en appui sur les éléments saillants du rapport, notamment les éléments de perspectives et les axes stratégiques.

Madame PITTET rappelle que la délibération porte sur le rapport du directeur, qui rend compte de l'activité de la Régie lors de l'exercice écoulé et indique les mesures qu'il convient de prendre afin d'abaisser les prix de revient, d'accroître la productivité et d'augmenter la satisfaction des usagers, et sur ses annexes, notamment le compte financier qui regroupe le compte de gestion, présenté par le comptable, et le compte administratif, établi par l'ordonnateur. Ces deux documents sont concordants.

Le premier exercice de la Régie en 2023 fait apparaître les éléments exceptionnels suivants :

- la reprise de l'activité du budget annexe des eaux de la Métropole, clôturé au 31 décembre 2022, ainsi que son résultat déficitaire ;
- la reprise des effets du protocole de fin de contrat avec l'ancien délégataire Eau du Grand Lyon ;
- les remboursements des dépenses liées à la phase de préfiguration à la Métropole de Lyon ;
- la perception de l'intégralité de la dotation initiale de la Métropole sous forme d'avance remboursable pour un montant de 50 millions d'euros.

Madame PITTET signale que le budget est assujéti à la TVA, que les montants présentés sont les montants budgétaires hors taxe et que le budget est voté au niveau du chapitre budgétaire.

Concernant les recettes d'exploitation, elles s'élèvent à 261 millions d'euros en 2023, avec 257 millions d'euros de recettes réelles et un taux d'exécution par rapport à la prévision de 105 %. Les recettes propres s'élèvent à 136 millions d'euros, en très grande majorité constituées de la vente d'eau, pour 99 millions d'euros, et des abonnements, pour 30,5 millions d'euros. Ce dernier montant correspond aux parts fixes facturées par la Régie en 2023 et aux parts fixes facturées d'avance par Veolia fin 2022, moins les produits constatés d'avance au titre des parts fixes 2024. Les produits accessoires, pour 2,9 millions d'euros, les travaux facturables, pour 3,3 millions d'euros, et les autres ventes d'eau aux syndicats voisins, pour 1,6 million d'euros, constituent les autres produits.

Concernant la part variable, celle du deuxième semestre 2022 a été perçue en 2023 et doit être reversée à Veolia.

Les produits pour compte de tiers concernent la Métropole pour l'assainissement, l'Agence de l'eau pour la redevance pollution, la redevance modernisation des réseaux et la redevance prélèvement, et VNF, pour l'eau et l'assainissement. Ces redevances sont collectées sur la facture d'eau et reversées à ces organismes, pour un montant de 114 millions d'euros. Ces produits se retrouvent en miroir dans les dépenses d'exploitation.

Les autres recettes d'exploitation regroupent une subvention de l'Agence de l'eau, correspondant à un poste pour l'animation du programme des captages prioritaires, à hauteur de 60 000 euros, des produits de gestion courante (versement du solde VNF par la Métropole de Lyon pour 92 000 euros et avoirs sur factures pour 5 000 euros), des produits exceptionnels (résultat du budget annexe de la Métropole de Lyon pour 4,6 millions d'euros) et des atténuations de charges (versement RTE, indemnités journalières et tickets restaurant).

Les dépenses d'exploitation se montent à 214 millions d'euros, soit une exécution de 86 % du budget global. Les dépenses réelles sont de 201 millions d'euros, soit une exécution à hauteur de 95 %.

Les charges à caractère général, à 145 millions d'euros, se décomposent ainsi : 84 millions d'euros pour des versements effectués en lien avec une partie des recettes pour comptes de tiers, et 61 millions d'euros de dépenses propres.

Parmi ces dépenses propres, 20 millions d'euros concernent les refacturations à la Métropole, dont 17 millions d'euros correspondent à la reprise de l'eau dans les compteurs. Cette dépense ne se retrouvera pas les années suivantes. Viennent ensuite l'électricité pour 7,3 millions d'euros, l'entretien du réseau pour 6 millions d'euros, le marché de transition pour le SI usager et la sous-traitance du centre d'appel pour 5,1 millions d'euros, la sous-traitance des relevés de compteur pour 3,2 millions d'euros.

Madame CROIZIER s'interroge sur le pourcentage d'augmentation lié aux hausses du prix de l'électricité.

Monsieur DROZD indique que les dépenses liées à l'électricité étaient de 2,7 millions d'euros en 2022, soit une augmentation de 5 millions d'euros.

Madame PITTET ajoute qu'un nouveau contrat a été signé, à hauteur de 4,5 millions d'euros pour 2024.

Monsieur CHAMBON remarque que les dépenses liées à la communication et aux événements sont peu élevées.

Monsieur DROZD estime que cette faible dépense est liée au démarrage de la régie.

Monsieur CHAMBON considère au contraire que le démarrage aurait nécessité une communication accrue auprès des usagers.

Monsieur DROZD rappelle que la Métropole a communiqué dans les transports en commun sur le retour en gestion publique. Les dépenses augmenteront en 2024, avec notamment la création d'un site internet et le déploiement d'une nouvelle identité de marque. Le budget approchera des 200 à 300 000 euros en 2024.

La présidente ajoute qu'un travail important de communication concernera également la tarification.

Madame PITTET poursuit avec les dépenses de personnel, qui s'élèvent à 21,5 millions d'euros dont 12,8 millions d'euros pour les salaires bruts et 6 millions d'euros pour les charges.

Monsieur ANGELETTI s'étonne que ce montant soit inférieur au budget.

Monsieur DROZD l'explique par un effectif cible non atteint en fin d'année et par des décalages dans le remplacement de certains départs en raison de la réorganisation en cours.

Madame PROST s'enquiert des postes concernés par l'intérim.

Monsieur DROZD répond que l'intérim, qui correspond à 16 ETP, est présent sur le poste de commande, le magasin, les approvisionnements, la commande publique et le champ captant, notamment en été en raison d'un surcroît d'activité. Ce volume est inférieur aux prévisions, conformément à la volonté de privilégier les recrutements en CDI.

Au 1^{er} janvier 2023, les effectifs étaient constitués de 275 salariés transférables en provenance d'Eau du Grand Lyon, dont 252 sont effectivement venus, 8 départs en retraite et 21 postes vacants. Côté Métropole, 39 ETP étaient à transférer par détachement d'office, dont 16 sont venus. Sur les postes à combler, 6 ETP en maîtrise d'œuvre sont restés vacants une partie de l'année. Les fonctions supports, y compris la trésorerie, étaient estimées à plus de 45 ETP entre la Métropole, Veolia et l'agence comptable. Dix postes étaient à créer, dont huit pour anticipation de départ en retraite. Au total, l'effectif cible à fin 2023 était de 369 postes.

Madame CROIZIER s'interroge sur l'écart entre l'effectif cible de 369 postes et l'effectif au 31/12/2023 de 352 salariés.

Monsieur DROZD explique qu'il s'agit des postes réellement pourvus en fin d'année. Cette différence se traduit dans le taux d'exécution de 85 % de la masse salariale. En revanche, le coût moyen à l'ETP est conforme aux prévisions.

Madame PITTET évoque rapidement les autres dépenses d'exploitation : atténuations de produits (reversement des redevances pollution et modernisation des réseaux de collecte) ; autres charges de gestion courante (dépenses de logiciel, licences et accès en SAAS) ; charges financières (emprunts affectés par la Métropole) ; charges exceptionnelles (subventions d'équipement et d'exploitation, aides et dépenses de coopération internationale).

Les dotations aux provisions sont des dépenses réelles dans le budget : l'une pour créances irrécouvrables, pour un montant de 1,8 million d'euros calculé par rapport à la cible du contrat d'objectif de 1,61 % d'impayés à un an ; l'autre pour risques et charges (départs en retraite), pour un montant de 110 000 euros.

Les dépenses d'ordre correspondent aux dotations aux amortissements, qui se poursuivent telles que commencées par la Métropole, et aux amortissements des biens acquis en propre par la Régie, pour 12,1 millions d'euros. Le virement à la section d'investissement, à hauteur de 20 millions d'euros, ne s'exécute pas.

Les recettes d'ordre correspondent aux amortissements des subventions d'investissement liées aux biens affectés par la Métropole pour un montant de 2 millions d'euros et à la valorisation des frais de personnel de maîtrise d'œuvre interne, pour 1,6 million d'euros.

Le résultat d'exploitation 2023 est de 47 255 558,14 euros. Il est supérieur aux prévisions de 24 millions d'euros en raison d'une sous-évaluation des recettes réelles de 13 millions d'euros (4 millions d'euros sur la part fixe, 6 millions d'euros sur la part variable, 1,6 million d'euros sur les recettes SIEVA et 0,7 million d'euros sur les recettes travaux) et d'un taux d'exécution de 95 %, soit 11 millions d'euros non consommés en dépenses d'exploitation.

La présidente précise que la situation 2023 est sans emprunt et que la configuration des années prochaines changera notablement.

Concernant les recettes d'investissement, Madame PITTET fait état d'un total de 63 millions d'euros, dont 50 millions d'euros de dotation initiale.

Les dépenses d'investissement atterrissent à 49,5 millions d'euros. Elles incluent la reprise du déficit d'investissement du budget annexe des eaux, pour 7,7 millions d'euros. Les dépenses liées au remboursement du capital des emprunts s'élèvent à 5,8 millions d'euros. Pour rappel, la Métropole a transféré au 1^{er} janvier 2023 un stock de dettes représentant 21,3 millions d'euros, dont 2,5 millions d'euros ont été amortis sur l'année. Les 3,3 millions d'euros restants représentent la première annuité de la dotation initiale, dont la durée de remboursement a été conventionnée sur 15 ans.

Les dépenses d'équipements ordonnancées représentent 32 millions d'euros, dont 2,3 millions d'euros pour les branchements neufs, 4,7 millions d'euros pour les travaux sur ouvrages, 3,3 millions d'euros pour le renouvellement des branchements, 11,8 millions d'euros pour le renouvellement des canalisations, 5,6 millions d'euros pour les systèmes d'information, 2,3 millions d'euros pour le renouvellement des compteurs et modules. Le reste à réaliser s'élève à 9,9 millions d'euros.

Les refacturations de la Métropole représentent 4 millions d'euros pour les dépenses liées à la phase de préfiguration.

Madame CROIZIER remarque qu'il n'est pas aisé, pour ce premier compte financier, de déterminer si le montant des différentes dépenses est cohérent et adapté aux besoins.

Monsieur DROZD considère que le résultat est un indicateur qui montre que l'activité a été maintenue. Les investissements sur les ouvrages, par exemple, ou le renouvellement de 27 kilomètres de canalisations, s'inscrivent dans la continuité des pratiques précédentes.

La présidente note que les investissements peuvent s'analyser en fonction de la convention d'objectifs. Concernant le fonctionnement, la comparaison est plus difficile car les éléments n'étaient pas ventilés de la même manière, d'autant qu'une partie des dépenses était prise en charge au niveau central par Veolia. Même si la visibilité budgétaire est aujourd'hui plus

fine, une réflexion est effectivement à mener concernant les indicateurs, leur pertinence et leur évolution.

Monsieur DROZD précise que les éléments en sa possession seront probablement plus techniques que financiers, mais il regardera ce qu'il peut transmettre au conseil d'administration.

Monsieur ARTIGNY confirme que la seule observation du compte de résultat est insuffisante pour répondre à la question de Laurence Croizier.

La présidente reconnaît qu'il était prévu que la comparaison poste à poste ne soit ni envisageable ni pertinente.

Madame PITTET fait état d'un résultat d'investissement positif de 13,3 millions d'euros. Ajouté au résultat d'exploitation de 47,2 millions d'euros et en enlevant le reste à réaliser, le résultat de clôture atteint 50,8 millions d'euros.

Les ratios ont été calculés, mais ne peuvent être comparés. La capacité de désendettement est de 1,17 année.

La présidente s'enquiert de questions complémentaires.

Monsieur CHAMBON souhaite une explication complémentaire concernant le remboursement du capital emprunté, à hauteur de 5,8 millions d'euros, alors que la dotation initiale de 50 millions d'euros a été prêtée à taux zéro et qu'elle est remboursable sur 15 ans, soit 3,3 millions d'euros par an. A quoi correspond l'écart ?

Madame PITTET indique qu'il s'agit de la dette affectée par la Métropole, qui concerne les emprunts du budget annexe de l'eau. Elle informe le conseil d'administration que tous les prêts ont été transférés.

La présidente note que les aspects budgétaires peuvent être plus ou moins bien maîtrisés par les élus issus des collèges des usagers et des salariés et propose d'envisager une séance de travail pour parfaire leur compréhension des mécanismes budgétaires. Elle pense notamment aux représentants des usagers qui sont absents ce jour.

Monsieur DROZD conclut le rapport avec les perspectives d'évolution. La première concerne la réorganisation en cours qui vise à mettre en adéquation l'organisation et les missions dévolues à la Régie, notamment en internalisant les expertises structurelles.

Monsieur ANGELETTI signale qu'il a découvert cette réorganisation en lisant le rapport hier et qu'il n'en a jamais entendu parler malgré sa présence assidue aux séances du conseil d'administration.

Monsieur DROZD reconnaît qu'elle a été peu évoquée. Après une première année de fonctionnement basée sur la continuité opérationnelle sans modification des organisations, le constat est qu'il existe un certain nombre d'activités non documentées, dont la connaissance serait perdue en cas de départ de la personne qui les exercent. Par ailleurs, le périmètre des missions s'est élargi, avec par exemple la préservation de la ressource. Enfin, la gestion par un codir de 20 personnes n'est pas efficiente.

Monsieur DROZD a par conséquent pris la décision de lancer un chantier de réorganisation, avec l'aide d'un cabinet extérieur. Le nombre de directions sera limité afin de recentrer le codir sur sept ou huit personnes et de pouvoir travailler avec chaque directeur un projet de direction et une description des processus internes, comprenant l'identification des

interfaces. Un point d'étape sera proposé en juillet et un organigramme cible détaillé devrait être prêt fin décembre.

Monsieur ANGELETTI s'interroge sur le devenir des 13 autres directeurs.

Monsieur DROZD précise qu'ils ne sont pas directeurs, mais chefs de service. Deux départs ne seront pas remplacés et les autres resteront à leur poste au sein d'une direction.

Il liste les autres perspectives d'évolution :

- la recherche d'optimisation financière, avec une ingénierie dans la recherche de subvention, la gestion active de la dette et de la trésorerie, la gestion comptable des stocks et une comptabilité analytique permettant de mettre en place un contrôle de gestion ;
- la tarification solidaire et environnementale, avec le versement de la redevance solidaire eau ;
- la commande publique, avec le renforcement de la fonction achat s'appuyant sur une analyse des coûts des principales dépenses et une optimisation des modalités de mise en concurrence ;
- la mise en place d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable, avec une visibilité à dix ans sur la gestion patrimoniale et les investissements à prévoir ;
- la mise en place d'un schéma directeur SI, activité dont le poids dans la performance de l'entreprise est aujourd'hui très important.

Monsieur DROZD quitte la séance pendant la délibération.

La délibération est adoptée à la majorité avec 14 voix pour et 4 abstentions.

4. 2024-30 – Exercice budgétaire 2023 – Affectation des résultats

Madame PITTET rappelle que le résultat s'élève à 47,255 millions d'euros en section d'exploitation et à 13,336 millions d'euros en section d'investissement. Après avoir retranché le reste à réaliser de 9,7 millions d'euros, il reste un excédent d'investissement de 3,569 millions d'euros. Le résultat global de clôture s'élève à 50 millions d'euros.

Un résultat cumulé excédentaire doit être affecté en priorité pour le montant des plus-values nettes de cessions d'éléments d'actif. En cas de surplus, l'affectation couvre le besoin de financement de la section d'investissement. Le solde constitue une dotation complémentaire en section d'investissement. En 2023, aucune cession d'actif n'a été effectuée. Il n'est pas nécessaire de couvrir un besoin de financement de la section d'investissement puisque le solde est excédentaire. La proposition est d'affecter l'excédent d'exploitation à hauteur de 30 millions d'euros en section d'investissement et le solde, soit 17,255 millions d'euros en section d'exploitation.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5. 2024-31 – Exercice budgétaire 2024 – Budget supplémentaire

Madame PITTET explique que le budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui permet de reprendre les résultats de l'exercice budgétaire précédent et de procéder à quelques ajustements dans les dépenses et recettes. Ces derniers portent

notamment sur des augmentations de crédit d'investissement pour le projet VOX, l'ajustement des conventions avec le SYTRAL afin de prendre en compte les montants retenus lors du dernier vote du conseil d'administration, le transfert de la voirie privée de la section d'exploitation à la section d'investissement, et la diminution de certaines recettes. Le montant prévisionnel de l'emprunt a été retranché, l'affectation du résultat permettant de s'en affranchir.

Il reste un excédent en section d'investissement pour l'année 2023, lié à la dotation initiale touchée en une fois, à hauteur de 29,5 millions d'euros. Il a été mis sur un compte non utilisé, le 23-14.

Le budget supplémentaire 2024 s'équilibre à 263 millions d'euros en section d'exploitation et à 101 millions d'euros en section d'investissement.

La délibération est adoptée à la majorité avec 14 voix pour et, 4 abstentions.

6. 2024-32 – Exercice budgétaire 2024 – Modification des AP/CP

Madame PITTET signale que les crédits de paiement (CP) ont été réajustés en fonction du réalisé 2023. Le montant de certaines autorisations de programmes (AP) a été revu, notamment celle de VOX et des Conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage avec le SYTRAL, à la suite du vote du conseil d'administration de mars. Une nouvelle AP a été créée pour la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour les travaux du Bus à Haut Niveau de Service Part-Dieu Sept Chemins.

Monsieur DROZD propose au conseil d'administration un focus sur Vox.

Monsieur LEBARBENCHON explique que l'AP pour VOX augmente de 2,9 millions d'euros à 3,9 millions d'euros. Trois postes sont concernés :

- **l'acquisition des licences, le paramétrage et le projet d'intégration du SI Usagers**

Ce marché a été attribué à Efluid, avec un forfait initial de 2,6 millions d'euros pour l'outil et de 0,3 million d'euros pour la maintenance évolutive 2025. Une augmentation de 719 000 euros est demandée pour des extensions fonctionnelles de l'outil, la reprise des données du SIEVA, la mobilité du télérelevé et la tarification sociale.

La nouvelle réglementation sur les clés de chiffrement qui protègent les données oblige à mettre en œuvre une nouvelle architecture de coopération entre l'outil de mobilité d'Efluid, Mobifluid, et celui de Birdz.

- **le paramétrage des autres SI et services annexes**

Un ajout de 150 000 euros est nécessaire pour paramétrer le SI du centre d'appels, pour le marché de l'éditique et pour celui de moyens de paiement.

- **l'assistance à maîtrise d'ouvrage**

L'augmentation de 823 000 euros servira à provisionner l'AMO après fin janvier 2025, pour 400 000 euros, et à accroître le périmètre de ses missions, pour 423 000 euros : finalisation du règlement de service, mise en place d'un dispositif d'autoformation, renfort aux équipes métiers pour les recettes, appui aux managers, plan de bascule.

La mise à disposition de Waterp, dans le cadre du marché de transition avec Veolia, s'élève à 2 millions d'euros, alors que le coût de fonctionnement d'Efluid sera de 615 000 euros.

Madame CROIZIER s'interroge sur la manière dont la DM 2023 a été estimée.

Monsieur DROZD explique que la DM se base sur les éléments d'évolution du programme et les traduit en termes de besoins, de ressources internes et de ressources externes, qui sont ensuite valorisés selon les cadres d'achat.

Le marché pour Efluid et celui pour l'AMO comprennent une part forfaitaire et des possibilités soit de marchés subséquents soit de commandes complémentaires à concurrence du montant maximum du marché, en fonction de l'évolution des besoins qui s'affinent au cours du temps.

Madame CROIZIER estime qu'une telle augmentation après six mois seulement de fonctionnement du marché est importante et espère qu'elle ne sera pas récurrente.

Monsieur LEBARBENCHON apporte quelques éléments de contexte. La conception du projet côté Efluid s'est terminée fin décembre. Le vote de la première AP, en octobre ou novembre, a par conséquent eu lieu avant la finalisation du projet. Par ailleurs, les évolutions technologiques, dont le niveau de complexité est très important, n'ont été résolues qu'en mars.

Monsieur DROZD précise que chaque module de télérelevé qui sera posé à partir de 2025 devra être protégé par une dizaine de clés de chiffrement. Pour chaque accès au module, chaque opérateur doit posséder une clé unique par module. Avec 400 000 modules, le nombre de clés de chiffrement à générer, détenir et archiver dans un coffre-fort numérique s'élève à 4 millions.

Cette réglementation étant récente, Efluid n'avait pas prévu de pouvoir communiquer avec les clés de chiffrement embarquées dans les modules Birdz. Il a par conséquent fallu mettre en place une architecture de communication entre les différents outils.

Monsieur DROZD prend cependant note de la remarque de Madame Croizier et assure qu'il n'est pas prévu, à ce stade, d'augmentation des marchés.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7. 2024-33 – Tarifs du service public de l'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2025

La présidente précise que la tarification proposée s'appuie sur la structure tarifaire approuvée par le conseil d'administration lors d'une précédente séance, ainsi que sur la prospective 2024-2030.

Monsieur DROZD indique que la présentation aura lieu en deux temps. La première partie concernera la prospective, les besoins en termes de financement et les hypothèses relatives à l'endettement. La deuxième partie reviendra sur l'année 2025 et proposera une tarification cohérente avec la première partie.

Il rappelle que les parts fixes 2025 seront facturées par anticipation dès le 1^{er} juillet 2024. Ces parts fixes ont été maintenues, par délibération de la Métropole, dans des proportions équivalentes aux parts fixes existantes.

Madame PITTET fait part des hypothèses de travail relatives à l'évolution des dépenses d'exploitation jusqu'en 2030. L'évolution générale des coûts est estimée à 3 % en 2024, puis à 2 % par an jusqu'en 2030, en cohérence avec une inflation 2024 prévue à 2,6 % par la Loi de finances. Pour l'électricité, l'augmentation prise en compte est de 5 % par an.

Certains postes de charges ont fait l'objet d'une prévision spécifique :

- maintien à l'identique des dépenses de fonctionnement liées au télérelevé ;
- baisse des dépenses informatiques après la fin du marché de transition ;
- maintien des dépenses liées à l'exploitation du service sur le périmètre SIEVA ;
- intégration des prix 2025 et 2026 de l'électricité en lien avec le nouveau marché ;
- intégration des coûts d'exploitation supplémentaires liés aux travaux sur l'usine de La Pape à compter de 2028 ;
- réduction de 15 %, à compter de 2026, des coûts d'achats avec la sortie du marché de gestion des achats et d'approvisionnement des stocks stratégiques ;
- réduction de 2 millions d'euros des dépenses liées au centre d'appel à la suite de son internalisation, soit un budget total de 13 millions d'euros au lieu de 15 millions d'euros ;
- réalisation d'opérations de désengrèvement chaque année jusqu'en 2030 pour 1,2 million d'euros par an ;
- réduction de 600 000 euros des dépenses d'AMO à compter de 2026 grâce à la stabilisation du SI ;
- baisse de 600 000 euros des dépenses d'études à partir de 2025.

Pour les charges de personnel, l'évolution de la masse salariale est estimée à 3 % par an à compter de 2026, une fois l'effectif de la Régie stabilisée après l'intégration du centre d'appels. L'enveloppe NAO 2024 serait maintenue et les dépenses d'intérim seraient réduites à compter de 2025.

Monsieur ANGELETTI demande si cette évolution de 3 % est liée à l'inflation.

Monsieur DROZD explique qu'elle découle en partie de l'inflation, mais également de l'application des accords et de la nécessité de proposer une politique salariale attractive sur un marché de l'emploi qui reste tendu.

Madame PITTET liste les hypothèses retenues concernant les autres dépenses d'exploitation :

- maintien des engagements de solidarité portés par la Régie ;
- intégration du versement solidaire eau à hauteur de 5,2 millions d'euros par an ;
- intérêts de la dette à 4 % en 2025 et 2026, puis à 3,5 % à partir de 2027 ;
- prise en compte d'un taux d'impayés de 2,5 % en 2025 et de 2 % à compter de 2026, contre 1,6 % dans la convention d'objectifs.

Monsieur ANGELETTI s'étonne que le taux d'impayés pris en compte soit supérieur à celui figurant dans la convention d'objectifs.

Madame MATHEY indique que le taux d'impayés à 90 jours est, à date, de 4,25 %. Le taux d'impayés à plus d'un an s'élève à 2,89 %, sachant que ces factures sont admises en non-valeur au bout de 18 mois. Les premières saisies sur compte bancaire seront mises en place prochainement, ce qui devrait induire un changement de comportement chez les usagers, notamment les professionnels.

Monsieur CHAMBON estime que la Régie est un peu pessimiste quant à l'impact du tarif solidaire et environnemental sur les impayés.

Monsieur DROZD précise que le taux d'impayés ne prend pas en compte l'impact de la tarification solidaire, mais la capacité de la Régie à accompagner les usagers, via des politiques de médiation, et à recouvrer les factures : recouvrement amiable, recouvrement contentieux, saisie-arrêt. Le taux de 1,61 % constitue selon lui une asymptote difficile à atteindre, d'où la décision de conserver une approche prudente et de laisser 2 %.

La présidente ajoute que les usagers les plus démunis ne sont pas ceux qui accusent le plus grand nombre d'impayés.

Monsieur CHAMBON assure que sa remarque ne visait pas à stigmatiser une catégorie d'usagers en particulier.

Monsieur DROZD ajoute qu'il s'agit d'une provision, qu'il ne sera peut-être pas nécessaire de mobiliser.

Madame MATHEY remarque que les impayés sont souvent liés à la négligence des usagers, qui règlent parfois leur dû par un seul versement, même lorsqu'il concerne plusieurs factures. Par ailleurs, la Régie n'est pas censée effectuer un versement à des usagers en situation d'impayé : des régularisations par compensation auront probablement lieu à la mise en place de la tarification solidaire.

Monsieur DROZD évoque également la démarche de diminution du nombre de compteurs résiliés qui continuent à consommer de l'eau, qui vise la mise en place d'un abonnement pour 30 % à 50 % d'entre eux. Il rappelle que 25 000 compteurs enregistrent une consommation d'eau alors qu'aucun abonnement ne leur est attaché.

Monsieur CHAMBON souhaiterait que la personne qui s'occupe du recouvrement vienne présenter son activité et les différents processus, éventuellement dans le cadre d'une commission.

Monsieur DROZD le note.

Monsieur MARTINEZ partage les hypothèses retenues concernant les dépenses d'investissement. La première porte sur un taux de renouvellement du réseau de 0,9 % en base 2025, soit 36 kilomètres de canalisations, qui sera progressivement augmenté pour atteindre 1 % en 2030, soit 40 kilomètres de canalisations.

Monsieur ANGELETTI souligne que cet objectif est ambitieux.

Monsieur MARTINEZ le reconnaît, mais il est conforme à la convention d'objectifs.

Monsieur DROZD note que le travail d'analyse des coûts et l'optimisation des marchés doivent permettre de retrouver une certaine marge de manœuvre. Il n'est en effet pas certain que les prix des marchés passés dans un contexte de forte demande soient les meilleurs.

Monsieur MARTINEZ ajoute que le programme de renouvellement des canalisations se basera essentiellement sur les ressources propres de la Régie. Jusqu'en 2026, le renouvellement sera en partie assuré par des concours externes (SYTRAL, division de la maîtrise d'ouvrage urbaine), qui permettent de renouveler un linéaire important à bas coût. Après 2026, les prévisions font état d'une forte diminution des concours externes dans le programme d'investissement et d'une augmentation des dépenses par mètre linéaire.

Monsieur DROZD n'oublie pas la demande de quantifier la part portée par la Régie dans les dépenses de renouvellement des canalisations, associée aux critères de vétusté et de

criticité. Les premiers chiffres semblent cohérents, et une réponse précise devrait pouvoir être présentée d'ici la rentrée.

Monsieur MARTINEZ évoque rapidement les points saillants du programme d'investissements 2025-2030 :

- l'informatique, avec un pic de dépenses en 2024 ;
- le renouvellement des compteurs et modules de télérelevé, à hauteur de 6 millions d'euros par an entre 2026 et 2028 ;
- l'usine de La Pape, avec 12 millions d'euros en 2025 et 20 millions d'euros en 2026-2027 ;
- les autres investissements sur les ouvrages, qui se maintiennent sur toute la période ;
- le programme canalisation, qui monte progressivement en puissance ;
- les branchements et vannes, qui nécessitent un effort soutenu sur toute la période.

Les hypothèses ont également intégré la construction d'une usine pour pomper l'eau en Saône et la transporter jusqu'à l'usine de La Pape, pour un montant de 150 millions d'euros dont 30 millions d'euros à compter de 2029.

Au total, le programme d'investissements est évalué à 450 millions d'euros sur la période 2025-2030 : 32 millions d'euros en 2023, 58 millions d'euros en 2024, puis 70 à 80 millions d'euros par an jusqu'en 2030. Plusieurs scénarios de financement ont été envisagés, avec comme limite haute une capacité de désendettement de six ans.

Concernant les recettes d'investissement, les hypothèses portent sur une évolution de 2 % par an des recettes de travaux et prestations accessoires, une stabilité des subventions d'exploitation et l'absence de subvention d'investissement, même si la recherche de subventions reste un objectif.

Madame CROIZIER suppose néanmoins que des subventions seront obtenues, notamment sur la diversification de la ressource qui lui semble être un enjeu crucial.

La présidente considère que l'eau potable ne constitue pas une orientation prioritaire de l'Agence de l'eau, qui se concentre sur les stratégies de protection des captages et de préservation des milieux.

Monsieur DROZD ajoute que les travaux d'eau déportée sur la Saône ont davantage de chances d'être subventionnés que la rénovation de l'usine de La Pape.

Monsieur MARTINEZ présente l'évolution projetée des recettes des ventes d'eau et des volumes, avec une hausse de 0,57 % des abonnés domestiques et de 0 % des abonnés non domestiques, une baisse de 10 % de l'eau prélevée d'ici 2030 (plan eau) et une réduction de la consommation d'eau potable de 15 % d'ici 2030 (cadre stratégique de la Métropole). En moyenne, les volumes consommés diminueraient de 1,1 % par an jusqu'en 2030.

Le premier scénario tarifaire se base sur une capacité de désendettement de six ans. Il prévoit une évolution de la part fixe de 2,5 % en 2025 et de 2 % par an après 2025, et une évolution de la part variable de 5 % par an de 2024 à 2028, avec une légère baisse à 4,5 % en 2029 et en 2030.

La dette augmentera de manière sensible, avec un encours de dettes légèrement supérieur à 60 millions d'euros en 2024, pour atteindre 250 millions d'euros en 2030. L'autofinancement est prévu à hauteur de 40 à 50 millions d'euros, mais le programme d'investissement sera compris entre 70 millions d'euros et 80 millions d'euros par an, d'où

l'augmentation de l'endettement. Le taux d'épargne serait légèrement en baisse, mais reste satisfaisant, de l'ordre de 32 % à 29 % selon les années.

Monsieur ANGELETTI remarque que l'augmentation de la part variable est supérieure à l'inflation.

Monsieur DROZD reconnaît qu'il s'agit d'une contrepartie à la maîtrise de la part fixe.

La présidente explique que les discussions avec l'assemblée des usagers ont mis en évidence un consensus sur l'intérêt de la part fixe, qui constitue une contribution solidaire au fonctionnement du service public d'autant plus nécessaire que la part variable va diminuer compte tenu des politiques de sobriété.

Monsieur MARTINEZ fait état des hypothèses du deuxième scénario, qui permet de limiter la capacité de désendettement à trois ans mais qui nécessite des augmentations très importantes de la part variable, de 8,5 % par an. Le stock de dettes diminuerait à 200 millions d'euros, d'où une capacité d'épargne plus importante et une capacité de désendettement divisée par deux.

Monsieur ANGELETTI espère que des simulations de ces scénarios sur le prix du mètre cube d'eau et sur la facture des usagers seront également présentées.

Monsieur MARTINEZ acquiesce.

La présidente considère qu'il était important que le conseil d'administration dispose de ces différentes hypothèses de travail, établies à partir de données précises et qui permettent de mesurer l'impact des choix de gestion.

Madame CROIZIER se désole que ce travail très structurant pour la Régie ne fasse pas l'objet d'une présentation plus approfondie. Il aurait fallu au minimum que les documents soient envoyés en amont de la réunion, afin que les administrateurs puissent en prendre connaissance.

La présidente entend la remarque et propose qu'un temps d'échanges approfondi s'organise sur la prospective, en commission par exemple. L'information donnée aujourd'hui vise à éclairer la décision tarifaire que le conseil d'administration doit voter ce jour.

Madame CROIZIER regrette d'une manière générale que les documents ne soient pas envoyés en amont de la séance, ne serait-ce qu'un ou deux jours, et que le texte de la délibération soit la seule information dont dispose aujourd'hui le conseil d'administration pour voter la tarification.

La présidente indique que l'objectif de la présentation est de montrer que les tarifs sont basés sur des hypothèses et des simulations préalables.

Monsieur CHAMBON demande confirmation que les tarifs votés seront uniquement pour 2025.

Monsieur DROZD acquiesce. Le temps d'échanges proposé par la présidente permettra de discuter et de challenger les éléments de prospective retenus, en termes de montant et de délais notamment.

Madame CROIZIER regrette que son avis soit demandé aujourd'hui sur une information de dix pages dont elle n'a pas eu le temps de prendre connaissance. Son avis sera par conséquent négatif, ce qui est dommage.

La présidente acquiesce.

Monsieur IMBERT indique que la méthode suivie pour la tarification se base sur les prospectives présentées et sur la structure tarifaire. La base de consommation 2022 et 2023 a été répartie dans les différentes tranches et typologie d'abonnés. Une hausse de 0,57 % du nombre d'abonnés domestiques est projetée pour la tranche 0-12 m³ (collectif et ménage). En revanche, les volumes diminuent de 1 % par an pour la tranche 12-180 m³ et de 2 % par an pour la tranche supérieure à 180 m³. Une baisse de la consommation de 1 % par an est attendue pour le collectif T2. Pour les professionnels, il est prévu un maintien dans les tranches 0-180 m³ et 180-1 800 m³. Les deux tranches suivantes seraient en baisse de 3 % par an (1800-18000 m³) et de 7,5 % par an (> 18 000 m³).

Le besoin de recettes en 2025 sur la part variable est de 85,8 millions d'euros. La simulation sur la base des assiettes de consommation par tranche aboutit aux résultats suivants :

- consommation domestique : 1,2960 euro le m³ pour la T2 et 2,5920 euros pour la T3 (qui est égale à deux fois la T2), soit un prix moyen de 1,21 euro ;
- consommation non domestique : 1,2960 euro pour la T1 (égale à la T2 domestique), 1,387 euro pour la T2 (égale à la T1 + 7 %), 1,439 euro pour la T3 (égale à la T1 + 11 %) et 1,490 euro pour la T4 (égale à la T1 + 15 %).

La part fixe est augmentée de 2,5 % et atteint 47,17 euros.

Par typologie d'abonnés, l'augmentation sera de 3,50 euros pour la facture 120 (ménage en maison individualisée de quatre personnes qui consomme 120 m³), soit une augmentation de 1,6 %. Les ménages d'une à deux personnes verront leur facture diminuer de 2 à 7 euros. A l'inverse, un ménage de six personnes verra sa facture augmenter de 10 ou 11 euros (immeuble ou maison). Concernant les commerces, un petit commerce verra sa facture augmenter de 19 euros (boulangerie). Une administration qui consommerait 500 m³ s'acquitterait d'une augmentation de 111 euros. Un très grand professionnel (50 000 m³) subirait une hausse de 27 %, soit 16 000 euros.

Monsieur CHAMBON souhaiterait qu'il soit rappelé la raison pour laquelle la facture 120 m³ est prise pour référence.

Monsieur IMBERT explique que cette facture correspond à la consommation moyenne d'un foyer français de quatre personnes et qu'elle est retenue comme étalon comparatif entre les différents opérateurs.

Monsieur GROULT considère que cet étalon n'est plus forcément très pertinent, notamment dans le cadre d'une politique de sobriété environnementale.

Madame PROST remarque que la consommation moyenne des Français est en réalité comprise entre 120 m³ et 150 m³.

Monsieur IMBERT souligne que la consommation, sur la Métropole de Lyon, est plutôt comprise entre 80 et 120 m³ en raison de la prépondérance des appartements.

Monsieur DROZD ajoute que la consommation quotidienne d'un particulier sur la Métropole de Lyon est aujourd'hui d'environ 110 litres d'eau. En ajoutant la consommation non domestique, la moyenne monte à 130 ou 140 litres par jour.

Monsieur IMBERT présente l'évolution des contributions et du poids des recettes par type d'usager : les petits ménages et les ménages en collectif voient leur contribution baisser de manière significative compte tenu de leur volume en nombre. A l'inverse, la contribution des

moyens et gros consommateurs augmente de 1 %. Un glissement de la contribution des particuliers raisonnables vers des professionnels très gros consommateurs est par conséquent observé.

Le versement solidaire est estimé à 4,2 millions d'euros. L'URSSAF a annoncé une base à 5,2 millions d'euros, mais cette donnée comporte une marge d'incertitude qui ne pourra être levée que lorsque la CAF sera en mesure de procéder à des simulations. Celles effectuées par la Régie donnent cependant des résultats cohérents avec ceux pris en compte dans la délibération sur la structure tarifaire et avantageux par rapport aux hypothèses du service financier.

Pour les années suivantes, les hypothèses pour les ménages sont identiques. En revanche, la démarche vertueuse initiée par les industriels permet d'envisager des baisses plus importantes des consommations. Le tarif domestique T2 augmenterait de 1,296 euro en 2025 à 1,37 euro en 2026 et à 1,447 euro en 2027. La part fixe suit une progression de 2 % par an.

En termes de montant, la facture 120 serait de 184 euros en 2024, 188 euros en 2025, 196 euros en 2026 et 206 euros en 2027, avec des augmentations de l'ordre de 4,5 % à 5 % à partir de 2026. Les grands professionnels verront leur facture augmenter de 10 %, mais s'ils diminuent leur volume, l'augmentation sera inférieure à 6 % les années suivantes.

Monsieur ANGELETTI s'enquiert du prix moyen actuel.

Monsieur IMBERT répond qu'il est de 1,15 euro.

Monsieur BADOUARD n'est pas certain que l'augmentation de 10 % de la facture des professionnels grands consommateurs d'eau soit suffisante pour qu'ils soient incités à diminuer leur consommation.

Monsieur DROZD convient que la forte baisse de la consommation des professionnels ne pourra pas se poursuivre indéfiniment, mais les discussions montrent que des efforts mesurés vont générer des réductions de consommation importantes, de l'ordre de 20 % à 25 % les premières années.

Monsieur CHAMBON s'enquiert de la possibilité, pour ces industriels, de mener des forages.

La présidente ne pense pas que cette solution serait retenue par les industriels, même s'ils en avaient la possibilité technique. La part de l'eau est aujourd'hui très faible dans leurs charges – ils reconnaissent d'ailleurs que l'eau n'est pas suffisamment chère pour qu'ils s'engagent dans des efforts de réduction – et la disponibilité de la ressource les préoccupe davantage que son prix.

Monsieur CHAMBON souligne cependant que de nombreux industriels s'engagent dans des démarches RSE et que leurs préoccupations sont réellement environnementales, et pas uniquement financières.

Madame CROIZIER estime que les projections de consommation ne sont pas suffisamment précises. Elles font état de 7 086 commerces à 120 m³, mais certains consomment plus et d'autres moins. Un certain nombre d'artisans qui consomment par exemple 500 m³ risquent de se retrouver avec une augmentation beaucoup plus importante que celle présentée. De même, pour les ménages au-dessus de 170 m³, les simulations qu'elle a effectuées montrent qu'ils paient plus cher que les consommateurs non domestiques à partir de 220 m³.

Monsieur IMBERT s'en étonne. Il rappelle que la progressivité, chez les professionnels, devait être très mesurée. Par ailleurs, une consommation de 220 m³ pour des ménages domestiques n'est pas une consommation raisonnable.

Madame CROIZIER évoque le cas des familles nombreuses.

Monsieur IMBERT assure que les simulations ont tenu compte des familles nombreuses, jusqu'à sept personnes.

Madame PROST note qu'il sera difficile de personnaliser la réflexion tant que le nombre de personnes derrière chaque compteur ne sera pas connu.

Monsieur DROZD considère que cette information ne pourra jamais être entièrement précise et que le nombre de personnes d'un foyer est mouvant. La structure actuelle permet de couvrir un très grand nombre de situations, même si des effets de bord peuvent subsister.

Monsieur CHAMBON fait état, pour une consommation de 110 litres par jour et par personne, d'une augmentation de 4,5 % de la facture d'eau.

Madame PROST demande si les commerces en pied d'immeuble mais en copropriété signeront un abonnement direct avec la Régie ou un abonnement via le syndic. Dans ce dernier cas, bénéficieront-ils des douze premiers mètres cubes gratuits ?

La présidente répond par la négative, car la copropriété doit déclarer le nombre de logements.

Monsieur IMBERT ajoute que les points d'eau de la copropriété qui ne sont pas liés directement à un logement (arrosage, nettoyage des communs) ne pourront pas prétendre à cette gratuité.

Madame CROIZIER demande si les différentes tranches de tarifs s'appliquent à la copropriété ou par logement.

La présidente confirme que l'application s'entend par logement. Pour un immeuble de cinq logements qui consomme 500 m³, cinq tranches gratuites et cinq tranches jusqu'à 180 m³ seront appliquées. Si la consommation totale dépasse 500 m³, le tarif de la tranche supérieure sera appliqué.

Madame CROIZIER pointe le cas des immeubles sans sous-compteur.

Monsieur DROZD indique que la répartition sera alors égalitaire entre les copropriétaires, sans tenir compte de la composition du foyer puisque cette information n'est pas disponible.

La présidente rappelle cependant que 90 % des logements collectifs sont équipés de sous-compteurs.

Madame CROIZIER demande, dans le texte de la délibération, si la phrase « *Les commerçants, artisans et petites entreprises peu consommatrices d'eau bénéficieront de la tranche 1, équivalente au tarif eau domestique des particuliers* » constitue une nouvelle information ou un simple commentaire.

Monsieur DROZD confirme qu'il s'agit d'un simple commentaire.

Madame CROIZIER note que la délibération fait référence à une annexe, que le conseil d'administration n'a pas eue.

Monsieur DROZD précise que l'annexe mentionnée correspond à la délibération sur la structure tarifaire. Le texte de la délibération sera modifié pour renvoyer à la délibération du conseil d'administration sur la structure tarifaire.

La délibération, sous réserve de la modification évoquée, est adoptée à la majorité avec 14 voix pour, 1 abstention et 3 voix contre.

La séance est interrompue de 17 heures 05 à 17 heures 15.

8. 2024-37 – Convention avec le Conservatoire des Espaces Naturels 2024 – Approbation et autorisation de signature

Madame MESSER-FATOUX précise que cette convention concerne deux plans de gestion sur les champs captants de Crépieux-Charmy et de Garenne, qui présentent un enjeu de communication de connaissances, de conservation et de développement de la biodiversité.

Le programme d'action est le suivant :

- Crépieux-Charmy : suivi des amphibiens, cartographie des habitats, état initial des espèces végétales envahissantes, suivi de la végétation des pelouses sèches et des prairies, gestion et encadrement du projet, pour 32 088 euros nets de taxes (dépense de fonctionnement subventionnable) ;
- Garenne : actions d'entretien des milieux naturels, cartographie des habitats, évaluation à mi-parcours du plan de gestion, gestion et encadrement du projet, pour 8 500 euros nets de taxes, dont 5 200 euros de dépense de fonctionnement subventionnable et 3 300 euros de dépense d'investissement subventionnable.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9. 2024-38 – Convention d'occupation temporaire du lac des eaux bleues avec le SYMALIM – Approbation et autorisation de signature

Madame MESSER-FATOUX rappelle qu'une prise d'eau déportée à un kilomètre en amont du lac avait été installée en raison de difficultés à traiter l'eau à partir de la prise d'eau existante. Or le pic de dégradation de la qualité observée en 2019 et les années précédentes n'a plus été constaté depuis. La qualité de l'eau du lac est aujourd'hui homogène, ce qui remet en question l'intérêt de la prise d'eau déportée.

La proposition est de procéder à un démantèlement progressif, avec le maintien de la conduite sans pompage en 2024 et sa dépose en 2025.

Le montant prévisionnel de 175 335 euros comporte la prise en charge des frais 2024 occasionnés par la présence de la canalisation et des ouvrages : renforcement de la sécurité, surcoût de faucardage du lac, accompagnement d'un technicien de la Régie pour la réalisation de prélèvements d'eau, frais de gestion du SYMALIM.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

10. 2024-34 – Contrat de télérelevé des compteurs – Avenant n° 1

Monsieur DROZD rappelle que le service de télérelevé fait l'objet d'un contrat avec la société Birdz, qui s'achève au 31/12/2025.

L'objectif est de proposer un avenant de 10 % qui permet :

- l'intégration des trois communes du SIEVA (Lissieu, Quincieux et La Tour-de-Salvagny), nécessitant d'étendre la couverture radio du réseau sur ces communes ;
- la migration du SI Usagers de Waterp à Efluid ;
- le changement des outils de radio relevé et de maintenance du parc d'émetteurs et de répéteurs de cave, de Mobilita à Mobefluid ;
- le changement réglementaire des clés de chiffrement, applicable pour les émetteurs de 4^{ème} génération produits à compter de 2024.

Le montant de l'avenant estimé à 200 000 euros sur la durée du contrat, sachant que ce contrat ne comporte pas de montant maximum et que le montant facturé pour l'année 2023 s'est élevé à 3,3 millions d'euros.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

11. 2024-35 – Marché AMO pilotage des SI Eau Potable – Avenant n° 2

Monsieur DROZD indique qu'il s'agit d'un marché conclu par la Métropole sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande pour un montant maximal de 420 000 euros avec la société Interface Solutions. Ce marché a été transféré à la Régie en janvier 2023 par avenant n° 1.

L'avenant n° 2 permet d'augmenter le montant maximal du marché à 462 000 euros, soit 10 % du marché initial en raison de commandes plus importantes que prévu : prestations de cadrage et cartographie des SI, d'assistance à la rédaction de marchés de service, de maintenance des SI nécessaires à la continuité de service, notamment les SI « métier de l'eau » et industriel, et d'assistance à la conduite de projet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

12. 2024-36 – Marché Firewall – Autorisation de lancement et signature

Monsieur DROZD explique qu'il est nécessaire de sécuriser le système d'information industrielle, notamment le système de protection par pare-feu.

Le besoin porte sur le maintien opérationnel et en sécurité du parc d'équipements et logiciels en place, sur l'acquisition d'équipements pour les nouveaux sites, sur la mise en place d'infrastructures conformes aux évolutions technologiques et réglementaires, sur le traitement des obsolescences et sur l'accompagnement extérieur nécessaire pour intégrer ces nouveaux projets.

Il est proposé de lancer fin juin 2024 une procédure négociée pour un nouveau marché d'un montant estimé de 1 860 000 euros HT et d'une durée de cinq ans, reconductible une fois un an.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

13. 2024-39 – Subventions festivals « Rhône Saône » et Woodstower

Madame GABILLET signale que la convention d'objectifs prévoit l'implication des usagers dans la maîtrise de leur empreinte eau et l'amélioration de la visibilité et de la lisibilité du service public de l'eau potable, ce qui implique une présence sur le territoire, via la participation à des événements accueillant du public.

En attendant la définition d'une stratégie partenariale qui fixerait notamment les modalités de participation de la Régie, il est proposé de répondre favorablement à deux sollicitations, l'une du festival Entre Rhône et Saône, avec la contribution au financement d'un Cubdo et la mise à disposition d'un bar à eau, pour 1 700 euros, et l'autre du festival Woodstower, avec un partenariat sous forme d'une subvention avec en contrepartie la tenue d'une animation autour de l'eau, la diffusion de messages de sensibilisation et la visibilité en tant que partenaire, pour un montant de 8 000 euros.

Madame CROIZIER aurait trouvé intéressant que le budget global de ces deux festivals soit indiqué et que les autres partenaires soient présentés. La ville de Lyon a diminué sa subvention au festival Woodstower de 40 000 euros à 10 000 euros et elle ne souhaite pas que la Régie compense cette baisse. Par ailleurs, elle n'est pas certaine que les participants à ce festival de musique se précipitent sur le bar à eau.

Madame GABILLET confirme que la question de l'engagement environnemental de ce festival s'est posée, mais plusieurs stands axés sur la dimension environnementale seront présents. La participation de la Régie a par conséquent semblé pertinente.

La présidente ajoute que le bar à eau ne fait pas que délivrer de l'eau, mais porte des messages de sensibilisation et constitue un support d'animation.

Madame GABILLET n'est pas en possession des éléments sur le financement global et les partenaires, mais elle a noté la remarque pour les sollicitations ultérieures de subvention.

Monsieur CHAMBON remarque qu'il serait gênant que les subventions de la Régie soient toujours dirigées vers les mêmes acteurs. Il s'étonne par exemple que le festival Les Nuits Sonores ne bénéficie pas d'un bar à eau.

Madame GABILLET confirme que la définition d'une stratégie de subventionnement, en termes de volumes et de critères notamment, constitue un enjeu prioritaire.

La délibération est adoptée à la majorité avec 15 voix pour, 3 abstentions et 0 voix contre.

14. 2024-40 – Accord d'intéressement 2024 – Autorisation de signature

Monsieur DROZD rappelle que quatre indicateurs avaient été retenus l'année dernière, dont seuls les trois meilleurs étaient pris en compte. Le nouvel accord d'intéressement s'inscrit dans la continuité, avec comme indicateurs retenus le taux de satisfaction des usagers, le taux de conformité microbiologique, le taux d'interruptions non programmées, et l'indice linéaire de perte. Pour les trois premiers indicateurs, l'accord d'intéressement reprend leur fiche descriptive qui figure dans la convention d'objectifs et fixe un seuil haut supérieur à l'objectif de la convention.

Après négociation avec les partenaires sociaux, l'indice linéaire de perte vient se substituer à l'indicateur sur le rendement. Ce dernier ne reflète pas avec exactitude la performance du réseau dans la réduction des fuites puisqu'il prend en compte l'eau non facturée, les vols d'eau et les résiliés qui consomment. Par ailleurs, la diminution de la consommation dégrade le rendement, ce qui est en contradiction avec la volonté de sobriété de la Régie.

L'avance sur intéressement, complexe à mettre en œuvre, est limitée à 50 % de la valeur présumée pour les personnes qui en font la demande expresse.

L'accord sera signé pour trois ans.

Monsieur CHAMBON s'interroge sur la mesure de l'indice linéaire de pertes.

Monsieur DROZD explique qu'il s'agit de la différence entre le volume d'eau injecté à l'entrée de la canalisation et le volume d'eau qui en est sorti.

Monsieur ARTIGNY demande confirmation que cet accord d'intéressement a été négocié avec les partenaires sociaux.

Monsieur GAUCHY le confirme.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

La présidente revient sur une demande préalable de Madame CROIZIER concernant l'envoi des documents en amont du conseil d'administration et confirme que ces documents seront désormais envoyés avec la convocation.

II. Affaires non délibérées (information)

15. Compte rendu du directeur sur les décisions prises en vertu de sa délégation

Monsieur DROZD liste les décisions prises en vertu de sa délégation.

Monsieur DROZD assure que le marché a été négocié afin de tirer le meilleur prix.

Madame CROIZIER demande quelle est la durée de la prestation de médiation de chantiers avec les riverains.

Monsieur DROZD la vérifiera.

16. Point d'étape sur la nouvelle identité graphique

La présidente rappelle que la décision de créer une nouvelle identité graphique, qui sera mise en œuvre au 1^{er} janvier 2025, répond au besoin de changer de nom afin de marquer le passage en régie publique tout en conservant un lien avec le logo de la Métropole de Lyon. La Régie a travaillé avec une agence de communication spécialisée dans les identités de marque et a organisé un atelier auquel ont contribué des usagers.

Madame GAGUIN explique que la symbolique retenue s'est basée sur le champ captant de Crépieux-Charmy, qui constitue la spécificité du territoire lyonnais, et sur le lit du Rhône, afin d'insister sur la ressource et les enjeux de préservation et de protection.

Le logo symbolise un méandre contracté et évoque à la fois la goutte d'eau, le cycle de l'eau, avec l'amont et l'aval, et le réseau de distribution. Il est proposé en bleu turquoise et blanc, et sera associé à un bleu plus foncé.

Le nom choisi est Eau du Grand Lyon, sans reprise du terme « publique » qui s'est avéré contraignant à l'écrit comme à l'oral et que ni les salariés, ni les usagers, ni les partenaires n'utilisent. Par ailleurs, « Grand Lyon » porte la notion de territoire et d'institution. La typographie du mot « eau » est arrondie, toujours dans l'objectif de retrouver la goutte d'eau dans le « a », alors que celle du Grand Lyon est la même que celle utilisée par la Métropole.

Une signature sera associée au logo, en trois versions : « source de bien commun », « source de bien commun de la Métropole » ou « source de bien commun de la Métropole de Lyon ». La version courte suffirait lorsque les deux logos d'Eau du Grand Lyon et de la Métropole de Lyon sont présents, tandis que la version longue serait utilisée avec le seul logo « Eau du Grand Lyon ».

Ce logo permettrait également, à terme, de transformer le nom « Eau du Grand Lyon » en « Eau Lyon Métropole » le cas échéant.

Monsieur CHAMBON comprend la présence de la Métropole dans la signature pour marquer le caractère public de la Régie, mais il regrette que le nom choisi ne soit pas Eau Métropole de Lyon.

Monsieur ARTIGNY le regrette également, l'entité du Grand Lyon étant appelée à disparaître au profit de la Métropole. Par ailleurs, ce nouveau logo ne marque pas la rupture politique qui a conduit à passer la gestion de l'eau en Régie et ne met pas suffisamment en avant les enjeux humains de santé et de pollution.

Madame GABILLET considère que le nom Eau du Grand Lyon est connu et utilisé, et qu'il n'est pas opportun de le modifier en même temps que la tarification. La signature « source de bien commun » permet de porter la vision politique de la Régie en termes de gestion de l'eau.

Monsieur BADOUARD s'enquiert de statistiques sur la connaissance du passage de la gestion de l'eau en Régie publique.

La présidente indique que plus de 70 % des habitants du Grand Lyon savent que la gestion de l'eau est devenue publique.

Madame REVEYRAND rappelle que la signature vise à préciser en quelques mots la démarche ou les valeurs de la marque. Celle proposée lui semble trop longue. Par ailleurs, l'utilisation des deux logos Eau du Grand Lyon et Métropole de Lyon lui semble source de confusion. Enfin, elle affiche sa préférence pour que le nom devienne immédiatement Eau Lyon Métropole.

Madame PROST ajoute que le nom « Grand Lyon » est de moins en moins utilisé au profit de la Métropole de Lyon, qui devient l'entité de gestion de la vie quotidienne des habitants.

La présidente souligne cependant que Lyon Métropole n'a pour l'instant aucune existence juridique et que la dénomination officielle est « Métropole de Lyon ».

Le logo en lui-même fait consensus. Les administrateurs émettent cependant des réserves sur le bleu choisi, que certains auraient préféré plus dynamique, sur l'utilisation conjointe des deux logos Eau du Grand Lyon et Métropole de Lyon, sur le nom et sur la signature trop longue.

17. **Communication sur le rapport d'activité**

18. **Communication sur la mise à jour du règlement de service**

Ces deux points ne sont pas traités.

La séance est levée à 18 heures 35.

<p>La Présidente du Conseil d'administration</p>  <p>Anne GOSPERRIN</p>	<p>Le secrétaire de séance</p>  <p>Pierre CHAMBON</p>
--	---